

ÉVALUATION FINALE - JOUR 2
EXEMPLES DE QUESTIONS
CORRIGÉ

QUESTION 1

Énoncez SIX irrégularités dans l'assignation à comparaître et dans sa signification. Pour chaque irrégularité, motivez votre réponse et faites référence aux faits précis contenus dans la trame factuelle et à la ou aux dispositions législatives précises et pertinentes.

Veillez prendre note que 1 point sur 4 sera alloué à l'étudiant qui n'ajoutera aucune irrégularité erronée ou non pertinente.

- Le délai d'assignation de 10 jours avant l'examen n'a pas été respecté, art. 399 C.p.c.
- Les frais du témoin n'ont pas été avancés, art. 399, 395 et 281.1 C.p.c.
- La signification n'est pas légale, art. 123 C.p.c.
- Il n'y a pas d'avis au procureur adverse, art. 399 C.p.c.
- Le contenu de l'assignation est incomplet, art. 399 C.p.c. : lieu
- Erreur quant au district judiciaire mentionné au procès-verbal

Échelle descriptive →

Distribution des points	
6 bulles	= 3 points
4 ou 5 bulles	= 2 points
2 ou 3 bulles	= 1 point
0 ou 1 bulle	= 0 point

AUCUN AJOUT D'IRRÉGULARITÉ ERRONÉE OU NON PERTINENTE AJOUTÉE..... 1.

2.

QUESTION 2

La déclaration de Maureen Morris peut-elle être mise en preuve lors du procès ? Si oui, dites comment et motivez votre réponse en faisant référence aux faits précis contenus dans la trame factuelle et à la ou aux dispositions législatives précises et pertinentes. Si non, dites pourquoi.

Oui, il s'agit d'un aveu extrajudiciaire qui doit être allégué dans la défense. Il faut donc amender la défense, art. 199 C.p.c. 3.

QUESTION 3

Quels sont les faits qui devront être mis en preuve, au moment du procès, pour démontrer que la chute du demandeur est due à sa propre négligence ?

Au moment de l'accident, Jean Desgens ne portait pas ses lunettes et les chaussures antidérapantes mises à sa disposition. De plus, Jean Desgens connaissait bien l'état des lieux, notamment en raison de son séjour à cet endroit et de l'utilisation de ces lieux les jours précédant l'accident. 4.

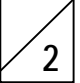
QUESTION 4

Dans ces circonstances, indiquez l'élément de preuve (E), le procédé et la procédure d'administration de la preuve (P) et déterminez la force probante (F).

- (E) Copie des articles de journaux (simples écrits), art. 2832 C.c.Q.
- (P) Communication, art. 331.1 C.p.c. et mise en demeure de reconnaître la véracité et l'exactitude en vertu de l'article 403 C.p.c., production au dossier de la cour au plus tard 15 jours avant le procès, art. 331.7 C.p.c. OU Communication, art. 331.1 C.p.c., production au dossier de la cour au plus tard 15 jours avant le procès, art. 331.7 C.p.c. et dépôt par le témoin compétent lors de son témoignage, art. 2835 C.p.c.
- (F) Une fois l'auteur établi, le document peut valoir à titre d'aveu extrajudiciaire contre Desgens, art. 2852, al. 2 C.c.Q., mais sa force probante est laissée à l'appréciation du tribunal.

OU

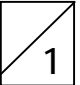
- (E) Copie des articles de journaux (élément matériel), art. 2854 C.c.Q.
- (P) Communication, art. 331.1 C.p.c. et mise en demeure de reconnaître la véracité et l'exactitude en vertu de l'article 403 C.p.c., production au dossier de la cour au plus tard 15 jours avant le procès, art. 331.7 C.p.c. OU Communication, art. 331.1 C.p.c., production au dossier de la cour au plus tard 15 jours avant le procès, art. 331.7 C.p.c. et preuve distincte d'authenticité, art. 2855 C.c.Q.
- (F) Le tribunal peut tirer, de la présentation d'un élément matériel, toute conclusion qu'il estime raisonnable, art. 2856 C.c.Q.

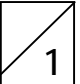
5. 

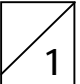
QUESTION 5

Quelle serait votre réplique à chacune des objections de M^e Henry Helios ? Motivez chacune de vos réponses et faites référence aux faits précis contenus dans la trame factuelle et à la ou aux dispositions législatives précises et pertinentes.

- a) Quant au rapport du docteur Nelson Piedmont : Le témoin expert peut témoigner par écrit en produisant une déclaration écrite pour valoir témoignage en vertu de l'article 294.1 C.p.c.
- b) Quant à la lettre de Chantal Chung : Bien que le témoignage écrit constitue du oui-dire, l'article 294.1 C.p.c. est un tempérament à la règle du oui-dire.
- c) Quant au témoignage de Maureen Morris : Cette objection est prématurée et devra être soulevée par le témoin au moment de son témoignage, art. 307 C.p.c.

6. 

7. 

8. 

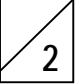
OU

Le témoin pourra décider de témoigner volontairement, art. 307 C.p.c.

QUESTION 6

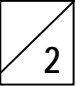
Le 30 mars 2006, en tenant pour acquis qu'il existe des motifs d'appel suffisants, les parties pourraient-elles en appeler de ce jugement ? Si oui, dites comment, dans quel délai et motivez votre réponse en faisant référence aux faits précis contenus dans la trame factuelle et à la ou aux dispositions législatives précises et pertinentes. Si non, dites pourquoi.

Pour le demandeur : Il s'agit d'un appel de plein droit, puisque la valeur de l'objet du litige en appel est supérieure à 50 000 \$ (90 334,55 \$ et intérêts moins 12 000 \$ et intérêts), art. 26 C.p.c.; l'appel est formé par le dépôt au tribunal de première instance d'un exemplaire et de deux copies d'une inscription en appel dûment signifiée à la partie adverse ou à son procureur, art. 495 C.p.c., dans les 30 jours de la date du jugement, art. 495 et 494 C.p.c.

9.  2

Pour le défendeur : Il s'agit d'un appel sur permission, puisque la valeur de l'objet du litige en appel est inférieure à 50 000 \$, soit 12 000 \$ plus 25 000 \$, art. 26, al. 2 C.p.c. L'appel sur permission s'obtient par requête, signifiée à la partie adverse dans les 30 jours du jugement, et présentée à un juge de la Cour d'appel, art. 494 C.p.c.

OU

10.  2

Autre réponse possible : Dès que l'appel du demandeur est formé dans le délai prescrit, le défendeur peut former un appel incident conformément à l'article 500 C.p.c. en vertu de l'article 26.0.1 C.p.c. (Mais vu le court délai entre le 30 mars et l'expiration du délai de 30 jours, le défendeur devrait former un appel principal en présentant une requête à cet effet sans attendre l'inscription en appel du demandeur).

QUESTION 7

André Huet peut-il exiger de Céline Jodoin et Benoît Groulx le remboursement de la somme de 8 500 \$? Motivez votre réponse et faites référence aux faits précis contenus dans la trame factuelle et à la ou aux dispositions législatives précises et pertinentes.

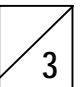
Oui, André peut intenter un recours en vertu de l'article 1407 C.c.Q. pour l'erreur provoquée par le dol, soit les déclarations mensongères de Benoît, pour réclamer le remboursement de la somme de 8 500 \$. Le délai de prescription pour intenter l'action est de 3 ans à compter de la découverte du dol, art. 2925 C.c.Q.

11.  3

QUESTION 8

En date d'aujourd'hui, le 22 décembre 2005, André peut-il expulser Denis Maheu du logement du deuxième étage? Si oui, dites comment. Si non, dites à quelle date et à quelle condition il pourra le faire. Dans tous les cas, motivez votre réponse et faites référence aux faits précis contenus dans la trame factuelle et à la ou aux dispositions législatives précises et pertinentes.

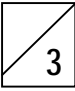
Non, la clause contenue dans le bail est sans effet, art. 1893 C.c.Q. parce qu'elle déroge à l'article 1960, al. 2 C.c.Q. Comme le bail est à durée indéterminée, André devra donner un nouvel avis six mois avant la date de reprise du logement.

12.  3

QUESTION 9

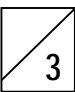
a) André Huet peut-il exiger d'Émilie Nantel la totalité du paiement du loyer de novembre? Motivez votre réponse et faites référence aux faits précis contenus dans la trame factuelle et à la ou aux dispositions législatives précises et pertinentes.

Oui, André pourra réclamer à Émilie la totalité du paiement du loyer. En effet, l'obligation est solidaire parce qu'elle a été contractée pour l'exploitation d'une entreprise, art. 1525 C.c.Q. et chacun des débiteurs peut donc être contraint pour la totalité de l'obligation, art. 1523 C.c.Q.

13. 

b) Émilie Nantel a-t-elle raison de prétendre qu'ils n'ont pas besoin de l'autorisation d'André Huet pour la sous-location parce que le bail ne prévoit rien à ce sujet? Motivez votre réponse et faites référence aux faits précis contenus dans la trame factuelle et à la ou aux dispositions législatives précises et pertinentes.

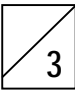
Non, Émilie a tort; elle doit obtenir le consentement d'André, art. 1870 C.c.Q.

14. 

QUESTION 10

La Sérénité peut-elle annuler unilatéralement la police d'assurance d'André Huet? Motivez votre réponse et faites référence aux faits précis contenus dans la trame factuelle et à la ou aux dispositions législatives précises et pertinentes.

Oui, La Sérénité peut agir ainsi, puisque les fausses déclarations entraînent la nullité de la police selon l'article 2410 C.c.Q.

15. 

QUESTION 11

Énoncez CINQ manquements à la déontologie et à la pratique professionnelle commis par M^e François Murat. Pour chaque manquement, motivez votre réponse en faisant référence :

- a) aux faits précis contenus dans la trame factuelle;
- b) à la ou aux dispositions législatives ou réglementaires précises et pertinentes.

Veillez prendre note que 1 point sur 4 sera alloué à l'étudiant qui n'ajoutera aucun manquement erroné ou non pertinent.

Me Murat n'a pas répondu aux demandes d'informations (renseignements et documents) du syndicat du Barreau, art. 4.03.02 C.d.a.

Me Murat ne s'est pas présenté au bureau du syndicat du Barreau, art. 4.02.01 q) C.d.a.

Me Murat a recherché et sollicité d'éventuels héritiers dans le but d'obtenir des mandats, art. 4.02.01 l) C.d.a.

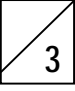
Me Murat a partagé ses honoraires avec son frère, art. 3.05.14 C.d.a.

Me Murat a emprunté de ses clients des sommes d'argent perçues pour eux, art. 3.05.12 C.d.a...

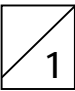
Me Murat a réclamé des honoraires qui ne sont pas justes et raisonnables, art. 3.08.01 C.d.a.....

Échelle descriptive →

Distribution des points	
5 ou 6 bulles	= 3 points
3 ou 4 bulles	= 2 points
2 bulles	= 1 point
0 ou 1 bulle	= 0 point

16. 

AUCUN AJOUT DE MANQUEMENT ERRONÉ OU NON PERTINENT.....

17. 

EXPLICATIONS SUR LA PONDÉRATION

L'École applique la politique suivante quant à la pondération: à moins d'indication contraire, un nombre de points à peu près équivalent est accordé à chacune des réponses ou éléments de réponses des questions d'un dossier d'évaluation.

Les points attribués à un dossier ou à une question peuvent bien sûr différer d'une évaluation à une autre. Ainsi, la présente évaluation finale (jour 2) contient 3 dossiers; le dossier 1 compte pour 17 points, le dossier 2 pour 15 points et le dossier 3 pour 4 points. Vous remarquerez que dans le cahier d'évaluation, les points sont annoncés par dossier. Il en sera de même lors des évaluations que vous rédigerez.

DOSSIER 1

- Ce dossier comporte 6 questions dont les éléments de réponses valent plus ou moins 3 points chacun.
- Précisions sur la question 1 :
 - ✓ Elle compte pour 4 points, soit 3 points pour les 6 irrégularités recherchées et 1 point pour l'absence d'ajout d'irrégularité erronée ou non pertinente.
 - ✓ La question 1 demande d'identifier plusieurs éléments de réponse. La distribution des points se fait selon une échelle dite descriptive quantitative.
 - ✓ Chaque élément de réponse doit contenir la description de l'irrégularité, la référence aux faits de la trame ainsi que la référence à la ou aux dispositions législatives ou réglementaires. Veuillez noter que l'ajout, à une bonne réponse, d'une disposition non pertinente ou erronée, invalide cette réponse.
 - ✓ Selon l'échelle établie, plus l'étudiant énonce adéquatement des irrégularités, plus il obtient de points à la case 1.
 - ✓ De plus, l'étudiant qui n'ajoute aucune irrégularité erronée ou non-pertinente obtient le point de la case 2.

DOSSIER 2

- Ce dossier comporte 5 questions dont les éléments de réponses valent plus ou moins 3 points chacun.

DOSSIER 3

- Ce dossier comporte une seule question de 4 points, soit 3 points pour les 5 manquements recherchés et 1 point pour l'absence d'ajout de manquement erroné ou non pertinent.
- La question 1 demande d'identifier plusieurs éléments de réponse. La distribution des points se fait selon une échelle dite descriptive quantitative.
- Chaque élément de réponse doit contenir la description du manquement, la référence aux faits de la trame ainsi que la référence à la ou aux dispositions législatives ou réglementaires. Veuillez noter que l'ajout, à une bonne réponse, d'une disposition non pertinente ou erronée, invalide cette réponse.
- Selon l'échelle établie, plus l'étudiant énonce adéquatement des manquements, plus il obtient de points à la case 16.
- De plus, l'étudiant qui n'ajoute aucun manquement erroné ou non-pertinent obtient le point de la case 17.